



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20231010-2023_55-DE



Séance du 10 octobre 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 03/10/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE		Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC		Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS		Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	EX	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH		Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	EX	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE	P	Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Madame PEROU	EX	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Monsieur GARD		Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	EX	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur JOLY	EX	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD		Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBAU	
Titulaires		Suppléants					

CDC Isle Double Landais				Envoyé en préfecture le 16/10/2023 Reçu en préfecture le 16/10/2023 Publié le ID : 033-253306617-20231010-2023_55-DE
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS		
Monsieur PARROT	EX	Madame CHEVREUL		

P = Présentiel V = Visioconférence PP = Présentiel partiel Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la Communauté de Commune du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Christian BAQUE,
 Madame Laurence PEROU, Déléguée titulaire de la Communauté de Commune du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYEVILLE.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais donne procuration à Monsieur Jean-Claude ABANADES, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais donne procuration à Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye donne procuration à Monsieur Michel Vacher, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de CDC Isle Double Landais donne procuration à Monsieur Georges ELIZABETH, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
 Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
 Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux.

Sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 10 octobre 2023, 31 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION n°2023-55

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 12 septembre 2023

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	4
Nombre de votants	35

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 12 septembre 2023.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, constate que le quorum est atteint.
Le président ouvre la séance, à 14h34, dont l'ordre du jour est le suivant :

☞ **2023-47 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 04 juillet 2023**

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	34

Il a été demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 04 juillet 2023.

Madame Fonteneau relate une modification à faire sur le Compte rendu au passage visant l'expérimentation sur compostage à la ferme pour meilleure compréhension.

Monsieur Guinaudie propose de rendre la phrase interrogative.

Madame Fonteneau confirme la modification à opérer.

Monsieur Guinaudie mentionne qu'elle figurera au sein de l'acte délibéré (en ce sens voir désormais : délibération n°2023-47, corrections en rouge).

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents:

Pour	34
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 04 juillet 2023.

☞ **2023-48 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 11 juillet 2023**

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
-------------------------------	----

Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	34

Il a été demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 11 juillet 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents:

Pour	34
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 11 juillet 2023.

↳ 2023-49 : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	34

Synthèse du rapport d'observations définitives

La synthèse du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) met tout d'abord en avant la bonne gestion financière du Smicval, ainsi que l'anticipation des difficultés économiques exogènes à venir. Plus précisément, le rapporteur souligne une situation difficilement supportable à court et moyen termes sans changement de stratégie.

En effet, le syndicat faisant face à des augmentations de coûts (TGAP - Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), enfouissement, prix des carburants, etc.), les coûts de fonctionnement pourraient ainsi augmenter de 12 M d'€ d'ici 2026, suscitant une hausse de 55 € de la TEOM par habitant, ceci à tonnage constant et sans intégration des coûts de la transition devenue nécessaire pour conserver une fiscalité supportable.

Face à cette situation, il rappelle que le SMICVAL, via la stratégie « Impact 2020-2030 » avec ses 4 réformes structurelles a su anticiper, afin de préserver les usagers d'une hausse majeure de la TEOM.

Le rapport d'observations met en exergue 14 recommandations. Sur 9 de ces recommandations, des actions ont déjà été proposées et sont en cours de mise en œuvre. Sur les autres 5 recommandations (indiquées en « non mise en œuvre » sur le rapport), des engagements et actions sont proposés ci-après (Cf. partie 2).

NB : Le rapport d'observations définitives concerne les exercices 2016 à mi-2023.

Le rapport est structuré suivant 6 grandes thématiques :

- I. La construction et l'organisation du Smicval
- II. La situation financière
- III. Le modèle de transition « Impact »
- IV. La qualité de gestion et de fiabilité des comptes
- V. Les modalités d'administration
- VI. Les ressources humaines

Ces 6 thématiques sont reprises dans la partie 2 de cette présente note.

1. Processus de contrôle des comptes et de la gestion du Smicval par la Chambre Régionale des Comptes

Rappel des faits :

Début juillet 2022, le Smicval, a été notifié d'un contrôle des comptes et de la gestion du syndicat pour la période de 2016 à aujourd'hui, au travers de ses ordonnateurs à savoir :

- Alain Marois pour la période de 2016 à 2019 ;
- Sylvain Guinaudie pour la période 2019 à aujourd'hui.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'un programme de contrôle périodique et prévisionnel pour l'année 2022 de la part de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine.

Pour rappel les Chambres Régionales des Comptes ont, entre autres, pour rôle de :

- ✓ juger la régularité des comptes établis par les comptables publics des collectivités et établissements publics ;
- ✓ contrôler le bon emploi et la bonne gestion des fonds publics ;

✓ certifier la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes et

L'instruction de la CRC a démarré, à la suite d'un courrier d'ouverture puis à l'entretien de début de contrôle avec le président du Smicval le 20 juillet 2022. L'ensemble des pièces demandées a ensuite été regroupées et transmises à la Chambre Régionale des Comptes dans les délais courts impartis, complétées par une venue sur site. S'en est suivie une phase d'étude et d'instruction de 2 mois. A la suite d'un entretien préalable fin octobre 2022 avec les 2 présidents du Smicval concernés, la Chambre Régionale des Comptes a adopté ses observations provisoires dans sa séance du 6 décembre 2022. La CRC a envoyé le rapport d'observations provisoires au Smicval en janvier 2023. M. Guinaudie et M. Marois, ordonnateurs du Smicval, y ont répondu début mars 2023. M. Guinaudie a de plus demandé à être auditionné.

En parallèle et par lettre auprès de la Chambre Régionale des Comptes du 20 février 2023, le président de la CALI a répondu à l'extrait du rapport d'observations provisoires qui lui avait été adressé, et a demandé à être entendu. Le 28 avril 2023, le président du SMICVAL puis le président de la CALI ont été auditionnés par la chambre Régionale des Comptes. La CRC a adopté le même jour les observations définitives précédentes dans le rapport en annexe et présentées ci-après.

Le rapport d'observations définitives a été adressé aux ordonnateurs du Smicval le 10 juillet 2023.

Après les étapes d'instruction puis de contradictions intégrées au processus de la CRC, le contrôle entre maintenant dans l'étape de communication, avec la présentation du rapport d'observations définitives auprès de l'Assemblée délibérante du Smicval. Ce rapport de la CRC sera ensuite rendu public.

Dans un délai d'un an à partir de ce jour, une seconde présentation devant l'assemblée délibérante permettra de faire un point sur la réalisation des actions proposées ci-après, suite aux observations de la CRC.

2. Éléments-clés et recommandations de la CRC par thématique

a) Partie I : la construction et l'organisation du Smicval

Dans cette partie, le rapport met en avant l'organisation géographique et technique des services. Il relève notamment les compétences du Smicval en matière de communication et d'éducation à l'environnement auprès des citoyens, des élus et des équipes.

- Point fort : La volonté de faire évoluer collectivement la culture territoriale autour de la « réduction des déchets », ainsi que l'engagement dans le développement de l'économie circulaire sont mis en avant.
- Point fort : Le système de management intégré du Smicval avec la démarche transversale Qualité – Sécurité – Environnement (QSE) est mis en exergue de manière positive au vu de ce choix volontaire et proactif.

En effet, la triple certification QSE : ISO 14 001 (environnement), ISO 45 001 (sécurité) et ISO 9 001 (qualité), s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue à travers une gestion des risques globaux, une analyse des opportunités, des forces et des faiblesses et d'outils de pilotage adaptés aux activités. Le suivi d'indicateurs de pilotage, des plans d'actions associés, les remises en question cycliques des certifications tous les trois ans, et les audits internes, concourent à une meilleure maîtrise des processus, des risques associés et à une plus grande réactivité. La satisfaction usager, au centre de toute démarche qualité, est confiée au service « direction expérience usager » qui mesure la qualité du service rendu.

- Point fort : De plus, l'activité de production du compost est également certifiée « utilisable en agriculture biologique » et bénéficie du label « amendement sélectionné qualité attestée » (ASQA) délivré par le réseau CompostPlus.

2 recommandations sont proposées sur cette partie :

- Recommandation n°1 : mettre à jour les statuts pour intégrer les évolutions de périmètre du SMICVAL et les nouvelles appellations de ses membres conformément à la réglementation.

Détails : Cf. page 8 du rapport

Statut sur le rapport : « Mise en œuvre en cours »

Actions du Smicval en cours :

Une mise à jour des statuts est prévue d'ici à la fin d'année 2023 afin d'intégrer, entre autres choses, l'évolution du territoire et les nouvelles appellations de ses membres.

- Recommandation n°2 : contracter un bail ou passer une convention avec la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle dans le cadre de l'exploitation du pôle de recyclage implanté sur le domaine public de cette commune.

Détails : Cf. page 11 du rapport

Statut sur le rapport : « Mise en œuvre en cours »

Actions du Smicval en cours :

Les services juridiques du SMICVAL et de la Commune de Saint Seurin sur Isle sont en lien pour convenir de la contractualisation d'un acte d'occupation. Les réflexions portent actuellement sur le rachat du terrain par le SMICVAL ou l'élaboration d'un bail emphytéotique. Le sujet sera traité et proposé en comité syndical d'ici à la fin d'année 2023.

b) Partie II : la situation financière

Dans cette partie, les aspects financiers du Smicval sont abordés. Aucune recommandation ne concerne cette thématique.

- Point fort : Les éléments du rapport montrent une bonne gestion du syndicat, avec notamment :
 - des soldes intermédiaires de gestion en augmentation permettant le financement d'une partie des opérations d'investissement,
 - une baisse de la durée de désendettement,
 - une augmentation de la Redevance Spéciale (paiement des professionnels) dans le budget du Smicval,

- l'existence depuis plus de 15 ans d'une comptabilité analytique validée par un...
Le rapporteur précise que le coût moyen du service mutualisé est de 141,96 € par habitant pour 2022 (à l'exception de la ville de Libourne où ce coût est plus élevé à cause de services supplémentaires). Il rappelle que la situation difficilement supportable à court et moyen termes sans changement de stratégie au regard des risques exogènes et en particulier la hausse conséquente des coûts d'enfouissement des déchets notamment liés à la situation quasi-monopolistique de Veolia sur le territoire girondins. Les coûts de fonctionnement pourraient ainsi augmenter de 12 M€ d'ici 2026, suscitant une hausse de 55 € de la TEOM par habitant, ceci à tonnage constant et sans intégration des coûts de la transition devenue nécessaire pour conserver une fiscalité supportable. Par ailleurs, le rapport met en exergue l'augmentation des charges à caractère général, premier poste de dépenses, notamment sur la part contrainte : prestations d'enfouissement, prestations d'exploitation du centre de tri, prestation de collecte des déchets (partie Est en prestation), fourniture de carburant, ...

- Point fort : Il note également la position proactive du Smicval, malgré la contestation de certaines communes du territoire, pour anticiper ces difficultés d'ordre économique qui ont commencé à peser sur les finances, avec l'engagement dans un projet collectif de territoire s'inscrivant dans une optique de transition, en accord avec l'enjeu sociétal et écologique.

c) Partie III : le modèle de transition « Impact »

Dans cette partie, le rapport met en avant le choix de la stratégie « Impact 2020-2030 », avec comme objectif la réduction de la quantité de déchets, et avec comme préalable le troisième plan d'optimisation 2015-2020 et une prise de conscience à partir de 2017 de la fragilité du modèle technique, social et économique de la gestion des déchets. Au vu du contexte, un choix proactif de changement de modèle semble être nécessaire. La démarche globale « zero waste », qui préconise non seulement le zéro déchet mais également le zéro gaspillage, est au cœur de cette stratégie.

- Point fort : Le rapport note la volonté du Smicval d'aller au-delà du recyclage et de l'injonction à la prévention, en accentuant le traitement des causes de la production de déchets et la recherche de solutions structurelles adaptées à la transition sociale et écologique en cours.

Les 4 réformes structurelles du Smicval sont reprises : refonte du modèle de collecte, mise en place d'une tarification incitative, les dispositifs de réduction de déchets (programme SMK, chantiers Matière Organique, Textiles sanitaires, Tout-venant et Plastiques à usage unique), autonomie de traitement.

- Point fort : Les actions de concertation sont mises en avant, dans leur volonté d'associer davantage les usagers du service public aux réflexions du Smicval et à les impliquer dans les moyens de lutte contre la surproduction de déchets.
- Point fort : Par ailleurs, l'évolution proactive des conditions de travail est également abordée avec notamment la réaménagement des espaces de travail pour plus de latitudes et de réactivité, et la démarche « Smile », d'implication et de responsabilisation de tous les agents.

2 recommandations sont proposées sur cette partie :

- Recommandation n°3 : élaborer un plan pluriannuel d'investissement.

Détails : Cf. page 49 du rapport

Statut sur le rapport : « Mise en œuvre en cours »

Actions du Smicval en cours :

Le plan pluriannuel d'investissement est un outil de pilotage recommandé et présenté dans le rapport d'orientations budgétaires, l'obligation réglementaire de la mise en place d'un PPI s'impose aux projets d'envergure dépassant 60 millions d'investissement par an. Le Smicval n'est donc pas concerné par cette obligation réglementaire. Le syndicat a toujours élaboré et suivi un Plan Pluriannuel d'Investissement. Cependant à partir de 2019 et l'adoption du projet Impact, le document nécessitait une actualisation afin d'accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle politique publique. Entre 2020 et 2022 le Smicval a défini le périmètre des réformes structurelles et la trajectoire économique à venir. Une première estimation des réformes a été élaborée commençant à dresser le nouveau PPI mais non consolidé dans l'attente des choix politiques définitifs. A partir du 6 septembre 2022, une phase de finalisation de la modélisation technique a permis de définir le nouveau Plan pluriannuel d'investissement. Sa version définitive a été intégrée au rapport d'orientation budgétaire 2023. Il sera suivi et ajusté tout au long du déploiement.

- Recommandation n°4 : mettre en place une surveillance renforcée du ressenti des usagers, en particulier d'insatisfaction, sur la base d'indicateurs ad hoc et prioriser les actions du syndicat en conséquence.

Détails : Cf. page 60 du rapport

Statut sur le rapport : « Non mise en œuvre »

Actions à venir :

La CRC, comme le Smicval, ont conscience que la mise en œuvre du projet Impact bouleversera forcément les habitudes. Aussi, compte tenu de l'ampleur de la démarche, la CRC recommande au syndicat de mettre en place une surveillance renforcée des facteurs de satisfaction et de risque d'insatisfaction des usagers. Le Smicval a en effet prévu de renforcer la surveillance de sa performance (efficacité, efficience, pertinence) tout au long du déploiement des 4 réformes structurelles d'Impact et de sa nouvelle offre de service public associé : NéoSmicval. Pour se faire, le Smicval va s'appuyer sur son dispositif existant de management intégré en y intégrant des indicateurs spécifiques aux évolutions à venir. Le Smicval lancera également une démarche d'évaluation in itinere (= évaluation « en chemin » de sa politique publique), intégrant l'évaluation de la perception des usagers et leur satisfaction face aux nouveaux services, ainsi que le niveau d'amélioration de l'environnement, du pouvoir d'achat, de tous les enjeux environnementaux, sociaux et économiques visés par les réformes d'Impact.

d) Partie IV : la qualité de gestion et de fiabilité des comptes

Dans cette partie, le rapport évoque la tenue des Débats d'Orientation Budgétaire.

- Point fort : Le rapport met en avant la bonne tenue des DOB et des comptes.

5 recommandations sont proposées sur cette partie, dont 4 sont déjà en cours de mises en œuvre :

- Recommandation n°5 : produire et publier, chaque année, le rapport d'activité conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT

Détails : Cf. page 61 du rapport

Statut sur le rapport : « Non mise en œuvre »

Actions à venir :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est bien produit et publié annuellement par le Smicval. La CRC demande d'aller plus loin avec un rapport d'activité spécifique. L'engagement du Smicval est de compléter le rapport annuel avec les éléments propres au rapport d'activité, au-delà de ceux y figurant déjà et ainsi de fusionner les deux documents.

- Recommandation n°6 : compléter les informations financières figurant sur le site internet du syndicat afin de se conformer à la réglementation.

Détails : Cf. page 63 du rapport

Statut sur le rapport : « Mise en œuvre en cours »

Actions du Smicval en cours :

Les Rapports d'Orientations Budgétaires sont bien disponibles sur le site internet du Smicval. Toutefois, le détail des maquettes budgétaires n'y est pas systématiquement. Ainsi le Smicval s'engage à joindre systématiquement les maquettes budgétaires aux délibérations publiées sur le site internet.

- Recommandation n°7 : formaliser et réaliser régulièrement le contrôle des régies par l'ordonnateur.

Détails : Cf. page 64 du rapport

Statut sur le rapport : « Mise en œuvre en cours »

Actions du Smicval en cours :

Le contrôle des régies est régulièrement opéré par l'ordonnateur cependant sans formalisme particulier et systématique. Depuis fin 2022 une procédure plus formalisée des contrôles des régies par ses services est appliquée au Smicval.

- Recommandation n°8 : mettre en concordance l'inventaire, l'état de l'actif et la balance du compte de gestion.

Détails : Cf. page 66 du rapport

Statut sur le rapport : « Mise en œuvre en cours »

Actions du Smicval en cours :

Le Smicval a débuté fin 2022 le travail d'apurement de l'inventaire et de concordance avec l'état de l'actif tenu par le comptable. Le Smicval s'engage à l'achever en coopération avec la trésorerie, et dans le cadre du passage en nomenclature comptable M57 au 01 janvier 2024. Des moyens adaptés (renfort à la comptabilité) sont prévus à cet effet.

- Recommandation n°9 : transférer les opérations de travaux achevées inscrites sur les comptes d'immobilisations en cours sur les comptes d'immobilisations corporelles.

Détails : Cf. page 66 du rapport

Statut sur le rapport : « Mise en œuvre en cours »

Actions du Smicval en cours :

Le Smicval a opéré fin 2022 les premières régularisations qui devraient être constatées dans le compte de gestion 2022 et ce travail sera poursuivi en 2023.

e) Partie V : les modalités d'administration

Dans cette partie, le rapport évoque la composition de l'exécutif et la participation des délégués syndicaux aux instances. Les délégués siègent au Comité syndical à raison du mandat reçu de leurs collectivités et sont, en ce sens, habilités à prendre des décisions en tant que représentants de leurs EPCI.

- Point fort : La fréquence des réunions du comité syndical est considérée comme satisfaisante, ainsi que la participation des délégués syndicaux.

Sans relever d'irrégularités, la CRC propose 3 recommandations sur cette partie afin de préciser et faciliter le fonctionnement des instances :

- Recommandation n°10 : veiller au respect des statuts pour les votes ou adapter les statuts au mode de scrutin pratiqué.

Détails : Cf. page 69 du rapport

Statut sur le rapport : « Non mise en œuvre »

Actions à venir :

Dans une perspective de clarification des modalités de votes et respectant les volontés collectives, le Smicval a invité les représentants des EPCI à une réunion d'échanges à ce propos fin mai 2023. Il en ressort, d'une part, que depuis la dernière modification de 2014, adoptée unanimement par l'ensemble des EPCI, l'application des statuts n'a jamais fait l'objet de la moindre remarque des membres du Smicval. D'autre part, il a été convenu qu'une première adaptation des statuts sera à venir pour la mise en œuvre du vote par mandat par le biais d'outils électroniques (visant à simplifier sa pratique). Par ailleurs, un groupe de travail collaboratif élus sera dispensé pour étudier l'évolution de la représentativité des EPCI au sein des statuts du Smicval. Les éventuelles recherches et modifications découlant des travaux s'appliqueront pour la prochaine mandature.

- Recommandation n°11 : mentionner précisément sur les délibérations la présence des délégués dans un tableau dédié, le respect du quorum à la suite et le report des mandats sur les suppléants.

Détails : Cf. page 71 du rapport

Statut sur le rapport : « Mise en œuvre »

Actions du Smicval en cours :

La remarque a été prise en compte par les services du Smicval et il en découle un nouveau formatisme pour les délibérations de la collectivité depuis la séance du 21 février 2023. Depuis sur chacune des délibérations figure un tableau en préambule de l'acte recensant notamment le nombre de présence, d'absence et de procuration au moment du délibéré.

- Recommandation n°12 : modifier le règlement intérieur du SMICVAL pour intégrer les modalités pratiques de déroulement des réunions de l'organe délibérant en plusieurs lieux par visioconférence.

Détails : Cf. page 72 du rapport

Statut sur le rapport : « Non mise en œuvre »

Actions à venir :

Aucune observation de la CRC n'a été retranscrite s'agissant du taux de participation aux instances qui reste qualifié de convenable au sein du rapport compte tenu aussi de leur fréquence. Il s'agit pour le Smicval de retranscrire dans son règlement une opportunité légale en faveur d'une certaine agilité pour la tenue de ses comités. Cette recommandation pourra être intégrée en parallèle de la prochaine mise à jour des statuts.

f) Partie VI : les ressources humaines

Cette partie du rapport aborde le régime indemnitaire et l'absentéisme du Smicval. Sur le régime indemnitaire, 2 recommandations sont proposées :

- Recommandation n°13 : mettre fin au paiement de la prime de vacances et de fin d'année ou d'hiver, sous sa forme actuelle, compte tenu de son irrégularité.

Détails : Cf. page 74 du rapport

Statut sur le rapport : « Non mise en œuvre »

Actions à venir :

La prime de vacances et de fin d'année a été instituée dès la création du syndicat de collecte du Libournais en 1979 et correspond à un avantage indemnitaire créé par les collectivités locales avant la publication de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Une délibération du 23 janvier 1991 a permis de retracer l'histoire de cette prime. Cependant, la délibération antérieure à 1984 n'ayant pas été retrouvée, la prime de vacances et de fin d'année ne peut pas être conservée dans son état actuel. Le Smicval s'engage à étudier l'intégration de l'équivalent de ces primes pour les agents dans le cadre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

- Recommandation n°14 : réviser le RIFSEEP pour intégrer la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA), conformément à la réglementation.

Détails : Cf. page 80 du rapport

Statut sur le rapport : « Mise en œuvre en cours »

Actions du Smicval en cours :

Dans le cadre d'une réflexion globale menée sur la rémunération du personnel, le Smicval s'engage à se conformer à la réglementation en intégrant au RIFSEEP le CIA.

Monsieur Marois remercie les élus présents et constate l'utilité à délibérer sur la présentation d'un tel rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes pour rendre compte de la gestion de l'institution. Il indique être à disposition pour répondre à toutes questions de l'assemblée, tenant compte de ses fonctions précédentes.

Madame Fonteneau rappelle que les observations qui ont été formulées par la Chambre viennent pour partie étayer certaines réserves qui ont été exprimées au sein de cette assemblée par quelques élus dont elle. Du moins si ce n'est des réserves, des interrogations concernant la stratégie Impact.

Elle relève trois préconisations. La première : la nécessité de mettre en place des indicateurs permettant de pouvoir relever la satisfaction ou non des usagers et de prioriser les actions en conséquence. D'autant que la dernière enquête date de 2019. La deuxième : au sujet des personnes plus isolées plus fragiles, « comment vont-elles pouvoir faire face à l'arrêt du porte à porte ? ». Elle a bien lu avoir vu des propositions formulées en la matière mais maintient qu'il va falloir que ce soit bien mis en œuvre. La troisième : visant la formule selon laquelle les habitants de la CALI vont payer plus. Il ne faudrait pas que la ligne soit désormais celle-ci car ce serait passer sur l'objectif central de réduction des déchets. En ce sens le rapport vise le fait que le taux de valorisation est plus faible que celui préconisé par la loi et que nos résultats en matière production déchets est plus important. C'est là l'objectif, ce n'est pas qui va payer plus et qui va payer moins.

Monsieur Duez indique que ce n'est pas à lui à répondre aux observations de Madame Fonteneau. Il souhaite que ce rapport soit envoyé à chaque maire du syndicat car ce rapport détient des points importants. Effectivement, le rapport confirme pour quelles raisons précisément les coûts vont augmenter sensiblement sans que le service soit amélioré. C'est ce que l'on dit depuis 3 / 4 ans maintenant.

Ce problème-là d'augmentation des coûts est retourné aux syndicats de collecte et traitement d'ordures ménagères. Nos solutions sont de nature d'une part à réduire les tonnages et d'autre part à améliorer le système de financement. C'est un rapport qui est très positif venant soutenir nos engagements et tous les élus doivent en prendre connaissance en ce sens. Il relève que la politique du SMICVAL, bien que pas facile à mener sur territoire et potentiellement source de mécontentement pour l'usager dans un premier temps, est la bonne. Sur l'aspect indicateur de la satisfaction usagers il s'agira de le prendre à plusieurs niveaux (cf. : nouveaux services, subventions etc.). Il n'en demeure pas moins que le rapport confirme que nous sommes sur la bonne voie.

Madame Hoper répond à Monsieur Duez. Elle ne remet pas ce rapport en question, il est rassurant, mais il relève du passé. Elle relève que nous sommes à mi-mandat, que l'on patine depuis 3 ans, la vraie question est : « qu'est-ce qu'il se passe maintenant ? ». Le rapport montre que les comptes sont bons mais : « nous n'avons pas un papier qui montre aujourd'hui qu'est-ce que la stratégie du Smicval (pour porte à porte ou point d'apport collectif) pour les prochaines années ? ». Pour elle le prochain rapport sera beaucoup plus intéressant.

Elle mentionne que des solutions pragmatiques auraient pu être mises en place durant ces trois dernières années type : ramassage de biodéchets. Ce n'est pas le moment de dire que puisque le rapport est bon tout va bien. Il faut aujourd'hui se rendre compte que le smicval est un syndicat à la carte, c'est un syndicat cher avec ses plus et ses moins. Elle soutient le troisième point de Madame Fonteneau. Elle soulève le travail à faire entre élus et notamment que les réunions entre Vices Président.e.s du syndicat lui manque. Elle acte avec respect du rapport mais ça ne change en rien : le travail reste à faire.

Monsieur Guinaudie répond à Mesdames Fonteneau et Hoper. Comme il l'a dit dans sa présentation du rapport : l'évaluation de la politique publique a bien était évoquée par lui face au magistrat de la Chambre car il estime que c'est important (satisfaction, enjeux financiers etc.). Les enjeux et les ambitions sont partagés depuis le début. Il n'a jamais été dit que le Smicval était le syndicat de référence en termes tonnages autrement nous ne porterons pas autant de politiques volontaristes pour réduire, d'autres sont bien plus en avance. Sur les objectifs cités par la loi : pendant des années le Smicval était en avance et désormais plus, c'est des objectifs ambitieux fixés par le législateur qui s'imposent.

Pour la mention faite du coût en porte à porte et du cout en point d'apport collectif ça apparait dans la médiation, il y figure la comptabilité analytique, c'est un fait. Pour répondre précisément à Madame Hoper, certains attendaient ce rapport en tant que rapport d'actualité et non du passé, une actualité jusqu'en 2023. La réforme collecte a été validée l'année dernière, après un travail de fond de tout le monde pour faire basculer le modèle et nous le mettrons en œuvre, dans une quinzaine de jours les premières communes vont basculer, ce sont des faits. Mais il ne peut pas laisser dire devant tous aujourd'hui que le Smicval s'est tourné les pouces pendant 3 ans.

Monsieur Potier indique en effet qu'un temps a été perdu ça c'est sûr mais il ne reviendra pas sur le « pourquoi » pour ne pas relancer la polémique. Concernant l'intervention de Monsieur Duez, il informe qu'envoyer le rapport aux maires tel quel, personne ne le lira (volumineux, propos techniques etc.). Dans le rapport beaucoup de choses sont positifs et c'est intéressant d'avoir un regard extérieur. Ce qu'il en a retenu c'est la bonne gestion du syndicat et que la stratégie à court et moyen termes sur une réduction des coûts est inévitable, face à une inflation évidente (tout comme l'eau et l'énergie). Le rapport valide le projet politique dans ses grandes lignes. Il valide le sens social du projet et de la démarche pour répondre à la pression économique mise sur les habitants de notre territoire.

Il propose d'envoyer la synthèse plutôt aux maires.

Monsieur Renard indique qu'il y a beaucoup de positions et d'affirmations faites par un certain nombre d'élus et le fait de ne pas comprendre n'a pas empêché d'avoir une position absolue pour eux. Il rappelle en effet que le rapport porte principalement sur la gestion précédente et qu'il permet l'amélioration continue. C'est important que les choses soient accessibles.

Une remarque, page 31 du rapport : il serait important de préciser et de clarifier le vote par mandat. Type de vote possible aujourd'hui, c'est surtout la question de la

modalité technique de la mise en œuvre qui aurait été demandé jusqu'à présent. Il apparaît pertinent de revenir aujourd'hui sur ses modalités d'exécution.

Il n'en demeure pas moins que toutes les délibérations prises jusqu'à aujourd'hui sont légales et de droit.

Madame Fonteneau revient sur sa troisième observation : « si la ligne de partition continue à alimenter la division on ne va pas s'en sortir ». Elle rappelle aussi qu'au cours de la médiation, les élus de la CALI ont formulé leur proposition pour atteindre les objectifs. Elle indique que : « nous ne sommes pas d'accord sur la méthode mais d'accord sur l'objectif ».

Monsieur Guinaudie recentre : le débat doit porter sur le rapport CRC aujourd'hui.

Monsieur Renard indique juste que pour avoir participé à la médiation, et en respectant le devoir de réserve, tout le monde a été sur une notion d'objectiver les données et les chiffres. Dans ce contexte il y a eu deux positions qui ont été de dire notre objectif commun par deux voies différentes est d'arriver à une diminution en tout état de cause. Sur ce sujet-là la CALI a dit oui pour accompagner des actions pour aboutir à l'objectif de réduction.

Ensuite, il pense qu'il est important lorsqu'il y a débat d'élus de rester sur débat d'élus par ce que « de source sûre » / « on m'a dit » etc, sont des arguments qui ne sont pas bon pour sortir du dossier.

Ce qui a été convenu c'est bien une compta analytique pour avoir une vraie évaluation des volumes collectés et l'application du protocole. Tous les élus savent bien que le grand enjeu c'est la diminution des déchets.

Monsieur Cavaleiro rappelle, en effet, de manière factuelle qu'il y aura le vrai cout des services qu'il s'agira de payer (gestion en porte à porte et gestion en point d'apport collectif).

Monsieur Guinaudie revient sur le rapport de la Chambre régionale des comptes et indique que dans les prochains jours le rapport sera public et accessible à tous.

Monsieur Marois intervient. Il rappelle qu'il a passé la main. Il peut en revanche éclairer un passé. D'abord sur le travail de la Chambre Régionale des Comptes, il précise qu'on est tenu à la confidentialité du contradictoire durant toute la procédure et le rapport se traduit par un jugement, une délibération collégiale des magistrats. Également, il a pu remarquer par le passé parfois le travail déconnecté de l'objet même de la collectivité que le magistrat auditaient. Et en l'espèce ce n'est pas le cas. En revanche il relève une curiosité notamment, le fait que la mémoire peut être sélective. Concernant la décision relative à la prime de vacances et fin d'année au personnel, il n'était pas là à l'époque (il a accédé à la présidence en 1995), et on fait état d'un acte de 1984. Mais on oublie que les lois de décentralisation sont de 1982, elles ne se sont pas mises en place de suite. Pendant des années il y a eu double tutelle (administrative de la sous-préfecture et financière de ce qu'on a appelé la perception à l'époque). Auparavant il y avait bien un vote de l'attribution de subvention à l'amical et ce système de prime n'existait pas. C'est ici le fruit d'une histoire que les collectivités ont subi.

Également, pour la genèse du vote par mandat et du nombre de délégués : à l'époque c'était une volonté politique d'avoir une proportionnalité cohérente et utilisée pour les votes importants tenant compte du nombre de collectivités. Il faut que le sujet reste réaliste à l'arrivée.

Sur le sujet des 500k/an/hab : effectivement, les progrès sont toujours à faire (collecte biodéchets, captation des recyclables etc.). Ce qu'on a comme spécificité un réseau de déchetterie beaucoup plus important que par ailleurs. On a un apport de professionnels dans ces tonnages et de par la loi tous ce qui n'est pas ménage (entreprise, asso etc) sont dans la même catégorie juridique. Autant on a un travail à faire sur les ménages mais la question de toutes les entités, autres ménages, se pose.

Le travail fait pendant des années au Smicval l'a amené à être désigné autour de la secrétaire générale sur loi AGEC et il rappelle l'enjeu : la loi a déjà mis en place l'obligation au professionnel de reprendre les déchets et l'arbitrage demandé par ce dernier était non pas de continuer à ce que ce soit la collectivité qui mutualise mais c'est que les professionnels prennent la totalité de ce service.

Il rappelle aussi sa désignation en commission d'agrément dans ce cadre le professionnel principal (CITEO) a rempli un rapport optimisé. Et la convention a mis en place le coût de collecte et traitement. Il rappelle que cela devait être dans leur responsabilité. Dès lors quand on parle d'optimisation, au lieu de se battre entre nous, il faut regarder les conditions qui sont imposées en collectivité. On n'a pas une association des maires en France qui est à jour sur ces questions. Pour le reste il ne rentrera pas dans le détail.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents, prend acte de l'information faite tenant à la communication du rapport du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine.

Il est à noter que Madame KRIER, Déléguée Titulaire de la CALI, est arrivée à 15h24 et a pu voter dès la troisième délibération (présentation du rapport CRC).

Il est à noter que Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, est parti en cours de séance à 15h36 et n'a pas pu voter dès la troisième délibération (présentation du rapport CRC).

2023-50 : Exonérations ou non exonérations de la TEOM pour l'année 2024

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	33

L'article 1521 du Code Général des Impôts offre à l'Assemblée délibérante de la collectivité compétente pour instituer la TEOM, la faculté d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel et commercial. Il lui incombe alors de fixer les cas dans lesquels ces locaux peuvent prétendre à cette exonération. Les redevables concernés doivent renouveler chaque année leur demande d'exonération. Les exonérations soumises au vote de cette assemblée s'appliquent au titre de la seule année d'imposition 2024. Les demandes sont étudiées et prises en compte jusqu'au lundi 11 septembre 2023 inclus (veille du vote en assemblée générale), afin de permettre une étude détaillée de chaque cas et de pouvoir constituer un dossier complet pour une information exhaustive des délégués de l'Assemblée du Smicval. Le jour du vote, il sera remis un tableau récapitulatif des demandes reçues et éligibles.

Le Smicval a choisi de privilégier comme critère d'éligibilité à l'exonération celui de l'autonomie à l'égard du service. Chaque entreprise concernée doit donc fournir au Smicval une attestation du prestataire privé gérant ses déchets ou la copie du contrat le liant à ce dernier. La liste présentée à l'assemblée ce jour concerne donc, celles des entreprises qui, ayant fait la demande d'exonération, satisfont au critère ci-dessus énoncé.

Il appartient donc au Comité Syndical de délibérer :

- Pour approuver le critère d'éligibilité ainsi défini,
- Pour se prononcer sur le principe de cette exonération, puisqu'elle demeure, en tout état de cause, facultative.

Afin d'éclairer les membres du Comité Syndical dans leur décision, les précisions suivantes s'imposent : avant que le syndicat institue la TEOM et délibère pour fixer des zones de lissage pour service rendu, il était demandé aux communes de résidence des entreprises de confirmer l'éligibilité desdites entreprises pour bénéficier de cette exonération. Il est à noter que certaines entreprises continuent d'adresser leur demande d'exonération au maire de leur commune d'implantation. Compte tenu du mécanisme fiscal mis en place par le Smicval, la décision d'exonérer les entreprises éligibles appartient au Smicval et impacte l'ensemble du territoire car ces exonérations affectent pour partie les bases retenues pour chaque zone.

Tous les ans, une quinzaine d'entreprises demandent à être exonérées. Si l'exonération devait être accordée, elle le serait pour toutes les entreprises dont les déchets sont collectés et traités par un prestataire privé. Dans le cas d'un refus de l'exonération, les entreprises sont donc contribuables pour l'année 2024 et bénéficieront du service public de collecte et traitement dans les seuils fixés dans le règlement de service aux professionnels et communes étant considéré que : « Sont concernés par le service les déchets assimilés aux déchets ménagers qui, quant à leur quantité, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières », c'est-à-dire dans le cadre des tournées pour les déchets ménagers, sans collecte complémentaire et sans convoyage. Ainsi, les entreprises contribuables qui le souhaitent pourront présenter 360 litres hebdomadaire d'OMR et 360 litres hebdomadaire de propres et secs financés par la TEOM. Au-delà de ces seuils présentés, les déchets assimilés seront financés par la Redevance Spéciale.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de ne pas octroyer d'exonération aux professionnels qui n'utilisent pas le service conformément aux années précédentes.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents:

Pour	33
------	----

Contre	0
Abstentions	0

Décide de ne pas exonérer de la TEOM les entreprises qui en font la demande pour l'année 2024.

Il est à noter que Monsieur RESENDE, Délégué titulaire de la CALI, est parti en cours de séance à 15h55 et n'a pas pu voter dès la quatrième délibération (exonérations ou non exonérations de la TEOM pour l'année 2024).

↳ 2023-51 : Complément aux délibérations n° 2019-66, 2019-74, 2020-17, 2021-23 et 2021-56 concernant l'attribution d'une subvention aux communes participant au programme « ma commune Zéro Waste » - Liste détaillée

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	33

Lors de l'assemblée du 26 juin 2019, le Comité Syndical a adopté la possibilité d'attribution d'une subvention aux communes qui s'engagent dans le programme « Ma commune Zero Waste », conformément à la charte d'engagement que le SMICVAL leur a proposée.

Les assemblées des 25 septembre 2019, 27 novembre 2019, 04 mars 2020, 08 avril 2021 et 16 novembre 2021 ont approuvé la liste, des communes bénéficiaires, proposée.

Depuis, d'autres communes ont fait connaître leur engagement pour ce programme. Il convient donc d'en approuver la liste afin que celles-ci puissent également bénéficier de la subvention versée par le SMICVAL, à ce titre.

Ainsi, la liste des communes supplémentaires qui ont fait un retour écrit confirmant leur engagement dans le programme, est présentée ci-dessous.

Cette liste est susceptible d'être modifiée jusqu'au 12 septembre, jour de l'Assemblée Générale.

Communes	Population INSEE au 01/01/2021	Montant de la Subvention
Porchères	871	871 €
TOTAL	871	871 €

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter de verser la subvention aux communes listées ci-dessus, en complément aux délibérations n° 2019-66, 2019-74, 2020-17, 2021-23 & 2021-56 ce conformément à la délibération n° 2019-58.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents:

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'accepter de verser la subvention à la commune susvisés, conformément à la délibération n°2019-58 et dans les conditions décrites ci-dessus.

↳ 2023-52 : Adhésion et participation à l'association CEC - Convention des Entreprises pour le Climat

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	33

Depuis sa création, le Smicval a engagé des actions fortes en faveur de l'environnement : certification ISO 14 001 (normes environnementales), démarche globale de prévention et de réduction des déchets, actions de réduction de consommation des énergies, préservation de la biodiversité, ...

En plus de la certification environnementale, le Smicval est également engagé dans une démarche Qualité (ISO 9 001) et Sécurité (ISO 45 001). Cette démarche QSE (Qualité-Sécurité-Environnement) constitue un système intégré de référence pour toutes les activités et sites du Smicval, et garantit une réflexion et une amélioration continue.

Cependant, le contexte mondial nécessite d'aller beaucoup plus loin dans l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique.

Trois éléments-clés de contexte, parmi d'autres, sont à noter :

- l'objectif national de neutralité carbone à 2050 : stratégie nationale bas carbone du gouvernement, en lien avec la loi sur la Transition Ecologique pour une Croissance Verte (TECV) et révisée en 2018-2019,
- l'atteinte de 6 limites planétaires sur les 9 définies en 2009 par un collectif de scientifiques = seuils à l'échelle mondiale à ne pas dépasser pour que l'humanité puisse vivre dans un écosystème sûr,
- et la poursuite des efforts collectifs pour respecter l'accord de Paris sur le climat : traité internationale de 2015 avec pour objectif de limiter à 2 °C le réchauffement planétaire d'ici 2100 et de le maintenir autant que possible en-deçà de 1,5°C.

Ainsi, le Smicval souhaite aller plus loin dans sa démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations et notamment sur les actions de transition écologique, climatique et solidaire.

En effet, à son échelle et au travers de ses activités quotidiennes, le Smicval peut renforcer son rôle dans l'anticipation et l'adaptation aux effets du changement climatique en cours.

Pour s'interroger et avancer sur cette thématique de renforcement de la transition écologique, le Smicval souhaite entrer dans le parcours d'accompagnement de l'association CEC (Convention des Entreprises pour le Climat) Nouvelle Aquitaine.

La CEC est une association de type loi 1901, à but non lucratif, et reconnue d'intérêt général. Elle est indépendante vis-à-vis de toute organisation (politique, syndicale, économique).

Cette association organise des parcours de sensibilisation, formation et transformation au niveau national et régional. Ces parcours permettent à des entreprises, associations et collectivités de suivre des sessions thématiques et d'intelligence collective sur les enjeux de la transition écologique.

Elle accompagne les organisations à poser une feuille de route de transition écologique et climatique, permettant d'aller vers des modèles appelés « régénératifs », c'est-à-dire en capacité de favoriser la régénération des écosystèmes du territoire et en s'appuyant sur la coopération des acteurs.

Dès lors, le coût total s'élève à 15 000 € répartis comme suit :

Une adhésion à l'association pour un montant de 3 000 € à engager sur 2023.

Une contribution aux frais pour participation au parcours CEC Nouvelle Aquitaine d'un montant de 12 000 €, à réglé mensuellement d'octobre 2023 à juillet 2024.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de valider, d'une part, la démarche du Smicval dans le parcours de réflexion sur la transition écologique et les responsabilités sociales et sociétales des organisations et, d'autre part, l'adhésion à l'association CEC.

Madame HOPER relève qu'elle va voter pour mais qu'elle trouve ça très cher pour l'adhésion : 15 000€. Elle trouve que cela va peut-être un peu loin sur l'organisation et elle pense qu'on peut faire avec l'organisation interne. Elle alerte sur le montant et ne pas multiplier le modèle.

Monsieur Guinaudie précise que si un cabinet extérieur était intervenu cela aurait coûté bien plus cher encore.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents:

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

Décide de valider, dans un premier temps, la démarche du Smicval dans le parcours de réflexion sur la transition écologique et les responsabilités sociales et sociétales des organisations. Dans un second temps, de valider l'adhésion du Smicval à l'association CEC - Convention des Entreprises pour le Climat.

☞ 2023-53 : Attribution nominatives des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations

Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	33

Conformément à la délibération n° 2022-40_ « Réforme structurelle n° 4 - Différents dispositifs permettant la réduction des déchets » et à la demande de la trésorerie qui exige de faire passer une délibération détenant, en annexe, la liste nominative des usagers demandeurs pour validation, il est demandé aux membres du Comité

Syndical de bien vouloir accorder ces aides, aux usagers demandeurs dont la demande est en annexe 3.

Les aides concernées par ces nouvelles demandes, sont :

- Aide à l'achat d'un kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse
- Aide à l'achat individuel d'un broyeur de végétaux
- Aide à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux
- Aide à la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile
- Plantation de haies vives et diversifiées
- Arrachage de haies avec plantation de haies vives et diversifiées
- Restes alimentaires
- Aides financières pour l'installation d'un poulailler
- Aides financières pour l'installation de poules
- Textiles sanitaires

Il est rappelé que ces aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et une seule fois par foyer.

Les demandes proposées en annexe 3 remplissent toutes les conditions et ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe, des demandes d'aide concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents:

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

Décide de valider la liste nominative jointe en annexe, des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 25.

Fait à St Denis de Pile, le 12 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 12 septembre 2023, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20231010-2023_55-DE



FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 15/10/2023
Qualité : Parapheur Président SMICVAL



FAIT A ST DENIS DE PILE, le 10 octobre 2023

Publié le : 17.10.2023

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 14/10/2023
Qualité : Parapheur Michel VACHER SMICVAL

